

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 janvier 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

En sa qualité de président et au nom du comité organisateur du tournoi Pee-Wee de Saint-Hyacinthe, monsieur Lucien Beauregard décerne à la Ville de Saint-Hyacinthe une médaille d'or en remerciement pour le travail accompli par les employés municipaux et pour l'utilisation du stade L.-P.-Gaucher lors de la tenue de l'édition 2010 du tournoi Pee-Wee Saint-Hyacinthe.

Madame Élisabeth Gauthier dépose une pétition demandant à la Ville de Saint-Hyacinthe que les trois bâtiments du boulevard Laframboise, autrefois occupés par les industries E.T. Corset, Goodyear et Orgues canadiennes, soient préservés de la démolition et restaurés pour leur redonner leur cachet historique, qu'il y ait ou non l'aménagement d'un stationnement incitatif autour de ceux-ci.

Monsieur Yves Petit, maire de Sainte-Hélène-de-Bagot, nommé par les autres municipalités membres de la MRC des Maskoutains, demande à la Ville de Saint-Hyacinthe de reconsidérer sa position à l'effet de reconnaître le Centre des arts Juliette-Lassonde à titre d'équipement supralocal et dépose des documents intitulés : « Réactions à la proposition du MAMROT », en date d'octobre 2009.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 10-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 4A : « Séisme en Haïti – Fonds spécial de l'Union des municipalités du Québec – Participation de la Ville ».

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-02

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2009

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2009 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-03

Séisme en Haïti – Fonds spécial de l'Union des municipalités du Québec – Participation de la Ville

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) souhaite mobiliser le monde municipal québécois afin d'apporter un soutien immédiat au peuple haïtien à la suite du terrible tremblement de terre qui s'est produit le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes dûment accrédités reçoivent déjà beaucoup de dons en argent pour les besoins les plus urgents de la population haïtienne en soins et nourriture;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'UMQ a opté de plutôt consacrer toutes les sommes qu'elle recueillera auprès de ses municipalités membres à la remise en opération des

infrastructures municipales de base détruites lors de ce cataclysme;

CONSIDÉRANT que le fruit de la collecte de ce fonds spécial lancée par l'UMQ permettra donc d'établir une coopération à long terme avec des municipalités d'Haïti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe verse à l'UMQ une contribution de 0,25 \$ par citoyen au *fonds municipal de remise en opération d'infrastructures* suite au séisme survenu en Haïti, le 12 janvier dernier, à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, portant la mention « *Urgence Haïti* ».

La Ville invite également ses citoyens à participer à cette collecte, en faisant un don directement à la municipalité, qui remettra un reçu aux fins d'impôt. Les sommes ainsi recueillies viendront ensuite bonifier le fonds en fidéicommis de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-04

Entretien d'équipements informatiques - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture d'un contrat de services d'entretien des applications municipales intégrées, pour la fourniture d'entretien et de soutien du logiciel d'évaluation et pour la fourniture du module complémentaire Internet Citoyen de LUDIK;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 12 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil octroie les contrats suivants pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 :

1. Pour les services d'entretien de logiciels et de progiciels d'applications municipales intégrées, le contrat est octroyé à GFI Solutions d'affaires inc. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 83 248,09 \$, taxes incluses excluant les frais de séjour et de déplacement si nécessaire;
2. Pour les services d'entretien et de soutien du logiciel d'évaluation, le contrat est octroyé à PG Govern QC inc. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 42 988,44 \$, taxes incluses;

3. Pour la fourniture du module complémentaire Internet Citoyen de LUDIK, le contrat est octroyé à M²e Solutions inc. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 27 315,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par GFI Solutions d'affaires inc., PG Govern QC inc. et M²e Solutions inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-05

Approbation des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les listes de comptes suivantes :

a) Liste pour la période du 18 décembre 2009 au 31 décembre 2009 :

1) Fonds d'administration	692 929,21 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	108 056,37 \$
TOTAL :	800 985,58 \$

b) Liste pour la période du 5 janvier 2010 au 14 janvier 2010 :

1) Fonds d'administration	4 061 268,41 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 946 963,67 \$
TOTAL :	6 008 232,08 \$

Lesdites listes de comptes étant approuvées telles que soumises par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-06

Usine de filtration – Automatisation et remplacement de vannes de filtres - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'automatisation et le remplacement des vannes de filtres 1982 à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 21 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'automatisation et le remplacement des vannes de filtres 1982 à l'usine de filtration.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 597 447,38 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Filtrum inc.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-07

Usine de filtration – Automatisation et remplacement de vannes de filtres – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 12 janvier 2010;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate BPR-Infrastructure inc. pour la surveillance des travaux (étape 2) pour l'automatisation et le remplacement de vannes de filtres 1982 à l'usine de filtration.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 50 793,75 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 20 mars 2008.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec BPR-Infrastructure inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-08

Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) – Réfection des services municipaux du bassin De La Bruère, phase 4

CONSIDÉRANT le nouveau programme d'infrastructures Canada-Québec intitulé « *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)* » faisant suite à l'entente intervenue le 26 mars 2009 entre les gouvernements du Québec et du Canada;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées*, le Conseil autorise Michel Brodeur, ingénieur municipal, à agir à titre de gestionnaire local des droits d'accès et à présenter le projet de réfection des services municipaux du bassin De La Bruère, phase 4 (projet 96-153, chapitre 1.1).

Les travaux de réhabilitation ou de remplacement des conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées compris dans la demande sont recommandés comme prioritaires vu la vétusté des conduites existantes.

De plus, le Conseil confirme l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ce projet.

Dès à présent, le maire est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir pour donner suite à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-09

Projet de terrain de soccer synthétique extérieur – Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe de partager une infrastructure sportive commune;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie autant chez les jeunes Maskoutains et Maskoutaines que chez les plus vieux;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un nouveau plateau sportif extérieur ne peut que contribuer à l'atteinte de cet objectif partagé par le Gouvernement du Québec et en particulier par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil appuie la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans sa présentation d'une demande d'aide financière au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'aménagement d'une surface synthétique extérieure de soccer sur les terrains de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme.

De plus, le Conseil confirme l'engagement financier de la Ville de Saint-Hyacinthe qui assumera en totalité la part des coûts admissibles en provenance du milieu. Cet engagement financier sera d'ailleurs reconfirmé par le biais d'une entente à intervenir entre la municipalité et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-10

Ressources humaines – Technicien à la paie - Promotion

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller en ressources humaines en date du 7 janvier 2010;

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de madame Myriam Nichols au poste de technicienne à la paie, grade VI, à la division Comptabilité du service des Finances et ce, en date du 25 janvier 2010, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le chef de la division Ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la perception au service des Finances devenant vacant suite à la promotion de madame Nichols.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-11

Ressources humaines – Robert Bolduc – Contrat

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Robert Bolduc au poste de surintendant à l'usine de filtration au service du Génie, en date du 29 décembre 2009;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher sur une base contractuelle un cadre responsable à l'usine de filtration, le temps requis pour combler le poste laissé vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil autorise la signature d'un contrat de travail à durée déterminée, visant la période du 25 janvier 2010 au 21 mai 2010, à intervenir avec monsieur Robert Bolduc afin de retenir ses services à titre de surintendant intérimaire à l'usine de filtration.

Tel que stipulé au contrat à intervenir, la rémunération de monsieur Bolduc est fixée sur une base horaire à 40,68 \$ pour une semaine de 40 heures réparties sur 5 jours. Le présent contrat pourra être prolongé à son expiration pour une période maximale de quatre mois. Les autres conditions sont celles apparaissant au projet de contrat soumis.

Par conséquent, le maire et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer ledit contrat et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Guylain Coulombe, Louise Arpin, David Bousquet, Alain Leclerc, Nicole Dion-Audette, Sylvain Savoie, André Beauregard, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam et Bernard Barré

Vote contre : Donald Côté.

Adoptée à la majorité

RÉSOLUTION 10-12

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de permis de réfection, de construction et d'affichage reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 décembre 2009 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réfection des portes et des fenêtres du premier étage de la résidence sise au 3035, rue Girouard Ouest;
- 2) Le projet de construction d'un immeuble de douze logements au 1250, avenue Desaulniers, selon la modification du modèle de marquise présentée au service

de l'Urbanisme le 15 décembre 2009; le paragraphe 1 de la résolution 09-441 est modifié en conséquence;

- 3) Le projet d'affichage du nouveau commerce sis aux 1841-1849, rue des Cascades;
- 4) Le projet de construction d'un cottage au 2180, rue Bobby-Hachey, tel que présenté au Conseil le 11 janvier 2010, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-13

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants – Achat regroupé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 22 janvier 2010 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- 1- D'acheter le nombre de bacs suivant :

- 150 bacs verts (matières recyclables) de 360 litres;
 - 500 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres;
- 2- De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;
- 3- De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :
- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
 - Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
 - Pour les bacs bruns et bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
 - Tous les bacs seront livrés au garage municipal, au 1000, rue Lemire à Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-14

Dérogation mineure – 6220 Laframboise – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Lafond, Dagenais, notaire et conseillers juridiques, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage, en regard de l'immeuble situé au 6220, boulevard Laframboise (lot 2 256 369);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 24 décembre 2009, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le bâtiment sis au 6220, boulevard Laframboise

soit situé à 0,81 mètre de la limite est du terrain, alors que le règlement en vigueur au moment de sa construction exigeait une marge latérale minimale de 7,62 mètres (25 pieds) et que le règlement de zonage numéro 85-90 de l'ancienne municipalité de Saint-Thomas-d'Aquin exige une marge latérale minimale de 2 mètres pour la zone Cr-3.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-15

Dérogation mineure – 1285 de Carillon – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1285, avenue de Carillon (lot 1 967 456);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 décembre 2009, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit :

- que la résidence sise au 1285, avenue de Carillon soit située à 5,71 mètres de la rue Louvigny, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 1200 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres pour la zone 2045-H-05;
- que l'abri d'auto rattaché audit bâtiment principal soit situé à 4,34 mètres de la rue Louvigny, alors que le règlement en vigueur à l'époque de la construction prévoyait une marge de 4,57 mètres et que la grille de spécifications du règlement numéro 1200 actuellement en vigueur prévoit une marge avant minimale de 6 mètres pour ladite zone 2045-H-05.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-16

Comité consultatif d'urbanisme – Nominations

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par le Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mandater de nouveaux membres extérieurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil nomme madame Johanne Lafontaine et monsieur Claude Aubé, à titre de membres externes pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un terme de deux ans, à compter de janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-17

Comité consultatif agricole – Nominations

CONSIDÉRANT le règlement numéro 160 adopté par le Conseil le 4 avril 2005 concernant le Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mandater de nouveaux membres extérieurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil nomme madame Louise Savoie et messieurs Patrick Lavallée et Claude Lemonde, à titre de membres externes pour siéger au sein du Comité consultatif agricole pour un terme de deux ans, à compter de janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-18

Programme Rénovation Québec, phase VII – Participation de la Ville

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a réservé à la Ville de Saint-Hyacinthe une enveloppe totale de 300 000 \$ pour la 7^e phase du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réduire sa participation à cette septième phase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme à la Société d'habitation du Québec son intention de participer à la 7^e phase du programme Rénovation Québec, moyennant une contribution municipale de 250 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-19

Plan-projet de lotissement – Lot 1 968 502 (boulevard Casavant Ouest) – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de lotissement préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour le plan de lotissement du lot numéro 1 968 502, propriété de l'Agence Meublanc inc. pour un projet domiciliaire le long du futur boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2009 recommandait au Conseil d'approuver le plan-projet de lotissement, conditionnellement à une modification réglementaire autorisant les immeubles de trois logements jumelés;

CONSIDÉRANT que, suite à la réunion du Comité plénier tenue le 28 septembre 2009, le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement du lot numéro 1 968 502, tel que présenté au plan de monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu en date du 14 septembre 2009 et soumis au Comité plénier du 28 septembre 2009, conditionnellement à ce qui suit :

1. À ce que l'étude du projet effectué par le service de l'Urbanisme démontre que l'ensemble des lots proposés soient conformes aux normes qui sont fixées pour ce secteur;
2. Au paiement à la Ville de Saint-Hyacinthe des frais de parc représentant 10 % de la valeur du lot numéro 1 968 502 ayant une superficie totale de 4 544,3 mètres carrés selon les ententes à intervenir concernant ce versement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-20

Adoption du règlement numéro 330 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains

biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 330 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirmant une aide financière de 3 770 002 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 830 000 \$ au sous-volet 1.1 du *Fonds Chantiers Canada-Québec*, l'aide financière provenant du gouvernement du Québec étant de 1 885 001 \$ pour le projet d'ajout d'une conduite d'alimentation en eau potable pour le secteur Douville et de réfection d'infrastructures diverses;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

RÉSOLUTION 10-21

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité